

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

SITES DE :

NEYDENS

VULBENS

Archamps
Beaumont
Bossey
Chênex
Chevrier
Collonges-sous-Salève
Dingy-en-Vuache
Feigères
Jonzier-Epagny
Neydens
Présilly
Saint-Julien-en-Genevois
Savigny
Valleiry
Vers
Viry
Vulbens

Approuvé par délibération

Du

N°..... du

Objet du règlement.....	3
Généralités	3
1. Définition d'une déchetterie.....	3
2. Conditions d'accès.....	3
3. Origine géographique des usagers.....	3
4. Horaires d'ouverture.....	4
5. Circulation et stationnement.....	4
6. Règles de courtoisie.....	4
7. Règles de sécurité générale.....	5
8. Interdiction de chiffonnage.....	6
9. Accès aux locaux.....	6
10. Propreté.....	6
11. Rôle de chacun sur le site.....	6
12. Le réemploi ou la réutilisation.....	7
CONDITIONS D'ACCES AUX PARTICULIERS	7
1. Conditions de dépôt pour les particuliers.....	7
2. Nature des déchets acceptés pour les particuliers.....	8
CONDITIONS D'ACCES AUX PROFESSIONNELS.....	8
1. Conditions de dépôt pour les professionnels.....	9
2. Nature des déchets acceptés par les professionnels.....	9
DECHETS REFUSES POUR TOUT USAGER.....	9
CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT – ACCIDENTS – INCIDENTS.....	10
1. Registre des incidents.....	10
2. Infraction au règlement.....	10

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries de la communauté de communes du Genevois.

Tout usager, particulier ou professionnel, prend connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation. Il est donc informé des démarches et règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

GENERALITES

1. Définition d'une déchetterie

Une déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 de la nomenclature Européenne.

La déchetterie est un espace clos, gardienné et aménagé pour que les particuliers puissent y déposer certains déchets qui ne sont pas ramassés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères.

La communauté de communes du genevois autorise les professionnels qui le souhaitent à utiliser cet équipement sous réserve du respect du présent règlement et particulièrement :

- Aux conditions financières établies chaque année par la CCG
- Dans la mesure où les quantités, la nature des déchets apportés et les moyens utilisés pour les déposer sont similaires à ceux d'un particulier et sont conformes au présent règlement.

2. Conditions d'accès

A son arrivée sur le site, l'utilisateur se conforme aux consignes :

- Du présent règlement
- A toute autre consigne affichée sur le site
- Des différents personnels présents sur le site : agent de déchetterie, agent de sécurité, personnel de la CCG

3. Origine géographique des usagers

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants et professionnels des 17 communes de la communauté :

Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens

L'utilisateur devra être en possession d'un justificatif de domiciliation au territoire accompagné d'un justificatif d'identité avec photo. L'agent de déchetterie a toute latitude de contrôler ces documents lors de l'accès sur le site.

Toutefois les professionnels hors périmètre de la communauté de communes du genevois effectuant dans le cadre de leur travail des chantiers ponctuels sur le territoire et qui seront à même de le justifier, seront acceptés.

4. Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée de chaque site. L'accès aux déchetteries est strictement interdit en dehors de ces heures d'ouvertures de même que le dépôt des déchets à l'extérieur des déchetteries, sous peine de poursuite et sanctions.

5. Circulation et stationnement

Hormis les véhicules expressément autorisés par la communauté de communes du genevois, l'accès est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Toute circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire au pas.

Les utilisateurs doivent respecter les règles de circulation indiquées sur le site, notamment le sens de circulation, la limitation, le stationnement....

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé sur le quai que pour déposer des déchets. La durée de stationnement ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets. Les usagers quittent le site dès le déchargement effectué afin d'éviter tout encombrement sur la déchetterie.

Les manœuvres des véhicules doivent se faire dans le respect des conditions de sécurité des personnes présentes sur le site et du matériel.

Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement et le frein à main enclenché.

Les dépôts des déchets par levage d'une benne pour la vider ne sont pas autorisés.

Tout incident fera l'objet d'un constat amiable entre les usagers concernés et la communauté de commune du Genevois suivant les cas de dégradation de matériels ou équipements de la déchetterie.

6. Règles de courtoisie

L'utilisateur doit rester courtois et poli envers le personnel des déchetteries et les autres usagers. En cas de réclamation, celle-ci doit être faite par courrier auprès de la collectivité.

Le personnel de la déchetterie est tenu de rester courtois, poli et éviter tout débordement. En cas d'incident il doit en avertir dans les plus brefs délais sa hiérarchie.

7. Règles de sécurité générale

Des équipements de protection ou signalisation sont mis en place sur les sites pour assurer au mieux la sécurité des usagers : garde-corps, trottoirs, identification de zones destinées à la collecte des produits dangereux, accès interdit à certaines zones, interdiction de fumer....

Les interdictions suivantes s'appliquent à tous les sites :

- Pour des raisons de sécurité, la descente dans les bennes est interdite
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte des déchetteries, où que l'on se trouve sur le site
- L'accès à la plateforme inférieure est interdit à tous les usagers
- Monter sur les gardes corps est interdit
- Faire rouler les véhicules sur les trottoirs est interdit
- Jeter des déchets dans une benne signalée fermée est interdit

La capacité d'accueil de la déchetterie est déterminée par le personnel des déchetteries. Si nécessaire, celui-ci peut demander à un usager d'attendre avant d'entrer sur le site.

Des opérations destinées à arranger et à compacter les bennes peuvent avoir lieu sur le site de la déchetterie, l'usager ne doit ni s'approcher ni déposer des déchets dans la benne durant ces manœuvres.

Les deux sites accueillent des déchets dangereux inflammables et ou toxiques, ainsi :

- Aucun déchet liquide ne pourra être transvasé sur le site de la déchetterie, à l'exception des huiles de friture ou vidange
- Les déchets liquides, en poudre ou pâteux doivent être apportés avec leur emballage fermé hermétiquement et doivent être déposés dans une zone définie et matérialisée située à l'entrée de la zone de stockage des déchets dangereux.
- L'agent de déchetterie se chargera de les répartir dans les contenants de stockage adéquats
- Les bouteilles doivent être bouchées avec la nature du produit inscrite dessus.
- Les boîtes et pots en mauvais état seront réceptionnés, s'ils sont déposés conditionnés dans un sac en plastique hermétique. Dans le cas contraire, l'agent de déchetterie se verra dans l'obligation de refuser le déchet.

Seul le personnel de déchetterie et le personnel de collecte mandatés par la communauté de communes sont autorisés à pénétrer dans le local destiné aux déchets toxiques en quantité dispersée.

8. Interdiction de chiffonnage

Tout dépôt réalisé sur le site de la déchetterie est la propriété de la communauté de communes du genevois et relève de sa responsabilité. Aucune récupération n'est autorisée ni sur le site, et par mesure de sécurité, ni dans les véhicules des usagers.

9. Accès aux locaux

L'accès au local d'accueil est réservé au personnel. L'accès y est interdit sauf autorisation expresse de celui-ci ou en cas d'urgence médicale ou pour accéder au téléphone pour appeler les secours.

L'accès aux autres locaux est interdit « régie, local destiné au stockage des déchets toxiques en quantité dispersée ».

10. Propreté

L'usager a l'obligation de nettoyer l'emplacement où il se trouve dans le cas où des déchets seraient tombés sur le quai lors du déchargement. Des pelles et des balais sont à disposition à cet effet.

11. Rôle de chacun sur le site

✓ L'agent de déchetterie

L'agent est identifiable par sa tenue haute visibilité (jaune)

L'agent de déchetterie a plusieurs missions :

- Accueillir, orienter, informer et sensibiliser les utilisateurs
- Contrôler et faire respecter les règles pour les usagers : tri, sécurité, paiement...
- Gérer les flux des usagers dans les meilleures conditions possibles
- Provoquer l'enlèvement des déchets au fur et à mesure que les contenants se remplissent
- Arranger et tasser les bennes pour permettre un enlèvement dans les règles de sécurité
- Entretien du site et ses abords

✓ L'agent de sécurité

L'agent de sécurité a plusieurs missions

- Sécuriser le site de tous dangers éventuels « agression.. »
- Faire respecter les règles de circulation
- L'agent doit faire respecter l'interdiction formelle de récupérer les déchets dans les bennes et sur l'ensemble de la déchetterie

✓ L'utilisateur ; particulier ou professionnel

L'utilisateur vient déposer des déchets préalablement triés qui doivent faire partie de la liste des déchets autorisés (cf. le présent document).

Sur les déchetteries, différents contenants ou espaces sont aménagés pour le dépôt des déchets selon leur nature : une benne pour le mobilier, le bois, les déchets verts....

L'utilisateur dépose lui-même ses déchets triés dans les espaces correspondant à chacun.

L'utilisateur doit respecter toute consigne donnée par l'agent de déchetterie : tri, paiement, sécurité... .

12. Le réemploi ou la réutilisation

Avant chaque dépôt en déchetterie, l'utilisateur est invité à étudier les possibilités de réemploi ou de réutilisation de ses apports.

CONDITIONS D'ACCES AUX PARTICULIERS

Les usagers sont tenus de trier et de séparer eux même les différents matériaux, notamment les matériaux recyclables ou valorisables et de les déposer dans les différents contenants réservés à cet effet.

Les contenants dans lesquels sont déposés les déchets sont vidés régulièrement. Toutefois, afin de pouvoir accueillir chaque usager, les quantités maximales journalières de dépôt par déchetterie ont été définies.

1. Conditions de dépôt pour les particuliers

Le dépôt est gratuit pour les particuliers. La limite de cette gratuité est la suivante :

- L'accès en déchetterie est limité aux véhicules 3.5T
- Les dépôts suivants sont limités par jour :
 - 1m3 de gravats
 - 2m3 pour les autres déchets ; déchets verts, bois, mobilier....
 - 5kg de déchets toxiques en quantité dispersée
 - 4 pneus type véhicule léger, moto, mobylette sans jantes
 - Les apports de DEEE, cartons, déchets ferreux, sont illimités

2. Nature des déchets acceptés pour les particuliers

Les catégories de déchets prévues sont les suivantes :

- Déchets végétaux
- Cartons, papiers
- Déchets ferreux
- Bois « hors bois créosoté »
- Déchets de mobilier
- Plâtre
- Laine de verre
- Gravats
- Multilatéraux « blocs fenêtres »
- Pneus « véhicules légers sans jantes »
- Les bouteilles de gaz

Les déchets toxiques en quantité dispersée :

- Produits liquides, solides corrosifs « acide, base »
- Liquides à incinérer « antigel, solvants, produits photo... »
- Solides ou liquides organiques « peinture, vernis, encres, graisses... »
- Solides ou liquides réactifs ou inconnus « chlorates, nitrates.... »
- Produits à base de mercure
- Autres solides « phytosanitaires, cosmétiques.... »
- Filtres à huile et huile moteur
- Huile friture
- Aérosols

Les volumes sont estimés par les agents de déchetterie, si l'utilisateur présente un volume supérieur à la quantité acceptée quotidiennement, les apports devront être échelonnés dans le temps.

CONDITIONS D'ACCES AUX PROFESSIONNELS

On entend par professionnel tout usager exerçant une activité rémunérée, déclarée et immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute personne morale « société, association, administration ».

Conformément à la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets qui rend les professionnels responsables de l'élimination de leurs déchets et définit qu'ils doivent prendre en charge les coûts de traitements associés, l'utilisation de la déchetterie est payante pour les activités professionnelles.

La communauté de communes du genevois définit les conditions tarifaires des dépôts en déchetterie. Celles-ci sont affichées à l'entrée de chaque déchetterie et sur le site de la communauté de communes.

La facturation est basée sur l'estimation faite par les agents des déchetteries du volume déposé.

1. Conditions de dépôt pour les professionnels

Le professionnel a obligation de se présenter au gardien de déchetterie avant tout vidage afin que celui-ci estime le volume des déchets apportés et établisse une facture. Ce n'est qu'après que le professionnel pourra vider ses déchets dans le contenant adapté.

L'accès aux professionnels en déchetterie est limité aux véhicules de PTAC 3.5 tonnes.

L'accès en déchetterie le vendredi après-midi et le samedi est interdit pour les professionnels.

Les dépôts sont limités par jour pour les professionnels :

- 4 m3 de déchets non dangereux
- 20 kilos pour les déchets dangereux

Avec un maximum de 8m3 par semaine

Nature des déchets acceptés par les professionnels

Les catégories de déchets prévues sont les suivantes :

- Déchets végétaux
- Cartons, papiers
- Déchets ferreux
- Bois « hors bois créosoté »
- Déchets de mobilier
- Plâtre, Gravats, Laine de verre
- Multilatéraux « blocs fenêtres »
- DEEE, DTQD, Pneus

Gratuité pour les apports des matériaux suivants :

- Cartons, papiers
- Déchets ferreux
- Déchets de mobilier intégrés dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de l'Eco-organisme ECOMOBILIER
- DEEE assimilables à de l'électroménager ménager

DECHETS REFUSES POUR TOUT USAGER

Toutes catégories de déchets n'ayant pas été citées précédemment seront refusées, en particulier :

- Les explosifs
- Les déchets anatomiques, déchets des activités de soin à risques infectieux, déchets radioactifs
- Les cadavres d'animaux
- Les éléments de voiture « pare choc, réservoirs, moteurs... »
- Les pneumatiques de camion, véhicules agricoles...
- Les déchets amiantés

Les agents de déchetterie sont habilités à refuser tout déchet qui par sa nature, son volume, par manque de renseignement porté sur son contenant présenterait un caractère suspect, voire dangereux.

CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT – ACCIDENTS –INCIDENTS

1. Registre des incidents

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, les sites disposent de registres des incidents sur lequel pourront être mentionnées toutes informations concernant les désordres et les incidents, les numéros d'immatriculation des véhicules. Ces registres permettront d'établir les éventuelles sanctions envers les usagers, et /ou d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

2. Infraction au règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur « code de l'environnement, code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique... »

Il sera fait appel aux services de sécurité et /ou aux forces de police si besoin.

Archamps
Beaumont
Bossey
Chênex
Chevrier
Collonges-sous-Salève
Dingy-en-Vuache
Feigères
Jonzier-Epagny
Neydens
Présilly
Saint-Julien-en-Genevois
Savigny
Valleiry
Vers
Viry
Vulbens

